

DEPARTEMENT : ARDECHE  
COLLECTIVITE : CHASSIERS

# ARRETE N°AR 2024 044

du 10 avril 2024

## Portant réglementation de la circulation ruelle Adrienne BRESSAC

Commune de CHASSIERS

### CIRCULATION FERMEE OCCASIONNELLEMENT

jusqu'au vendredi 24 mai 2024

Le Maire de la Commune de CHASSIERS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise POLLEN SCOP dont l'adresse est 31 Impasse St Sablou 07110 CHASSIERS, en date 31 janvier 2024 dans le cadre de l'aménagement de la Place des Magnans jusqu'au vendredi 24 mai 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies communales et de fermer la ruelle Adrienne Bressac au niveau de la Place des Magnans en lien avec ces travaux,

## ARRETE

**Article 1** : Suite à des travaux de réfection de voirie, la circulation sera fermée occasionnellement sur la ruelle Adrienne Bressac au niveau de la Place des Magnans, jusqu'au vendredi 24 mai 2024.

L'accès des services de secours ne sera pas possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom des personnes en charge de l'exécution sont Monsieur Laurent ANTUNA 04 75 29 50 09,

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par tous les moyens en usage dans la commune.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de LARGENTIERE, à POLLEN SCOP qui sont chargés de son exécution.

Fait à Chassiers, le 10 avril 2024.

Le Maire, Hélène MOUTERDE



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*